



Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-14 ans - CLUB ADOS



RÈGLEMENT INTERIEUR (à compter du 01 Septembre 2025)

1) Présentation et lieu d'accueil :

Le Club Ados est une structure de loisirs communale, qui fonctionne avec le soutien financier de la CAF ou de la MSA, pour les jeunes de 11-14 ans (scolarisés au collège), ouverte durant certaines vacances scolaires.

Ce centre propose des activités ludiques, sportives, éducatives ou de détente.

Le Club Ados se situe, dans l'Espace Jeunesse - 6 passage de la Châtonnière (02.19.13.04.28).

2) Accueil des jeunes :

Le Club Ados est ouvert à tous les jeunes de Chaingy âgés de 11 à 14 ans (scolarisés au collège). Le nombre de place sera limité et pourra varier selon les activités et la période d'ouverture.

Il pourra accueillir des jeunes atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Les conditions de participation à certaines activités seront déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques.

Pour les jeunes ne résidant pas sur la commune, un accueil reste possible dans la limite des places disponibles après la date de clôture des inscriptions.

Ces jeunes seront inscrits sur liste d'attente et les familles seront recontactées par le service enfance-jeunesse de la Mairie.

Les places disponibles après clôture des inscriptions seront attribuées par ordre de priorité :

1. Aux enfants résidants à Chaingy (et dans l'ordre d'arrivée des demandes).
2. Aux enfants résidants hors commune et scolarisés à Chaingy (et dans l'ordre d'arrivée des demandes).
3. Aux autres enfants (et dans l'ordre d'arrivée des demandes).

3) Ouverture :

Le Club Ados est ouvert, à la demi-journée (14h00 - 18h00), à la journée (10h00 - 18h00 avec repas) : horaires variables selon les sorties et activités proposées.

Période d'ouverture : 1 semaine sur les vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps. Les 4 premières semaines des vacances d'été. Dates d'ouvertures disponibles sur (www.chaingy.fr).

4) Inscription, annulation et tarifs :

a) Inscriptions :

Les inscriptions se font à la semaine, en Mairie, 1 place du Bourg, 45380 CHAINGY (Tél : 02.38.46.67.16), avant la date limite d'inscription mentionnée sur la fiche de demande d'inscription. Les fiches sont disponibles, environ 1 mois avant la date d'ouverture, en Mairie, à l'Espace Jeunesse et sur le site de la commune (www.chaingy.fr).

Toute inscription hors délais sera majorée de 10 € par enfant, pour la semaine. Les inscriptions seront prises en compte selon les places disponibles.

b) Annulation :

Toute annulation d'inscription à la semaine, sera possible, au plus tard, une semaine après la date limite d'inscriptions. Faute de quoi la présence de l'enfant ou la participation à l'activité sera facturée.

c) Tarifs :

Le prix de la semaine par enfant est fixé suivant le quotient familial de la CAF ou de la MSA, **révisable au 1^{er} janvier de chaque année**. Pour les familles allocataires, les ressources prises en compte sont celles enregistrées et consultables sur le site de la CAF ou de la MSA, à la date de l'inscription.

Si le QF apparaît « non connu » sur le site de la CAF ou de la MSA, les familles doivent nous fournir leur avis d'imposition N-2 pour le calcul du QF par nos services. Sans ce document le tarif maximum sera appliqué (QF > 3000€).

Si un changement de situation familiale ou professionnelle venait à intervenir en cours d'année, bien vouloir en informer la CAF ou la MSA et la Mairie, afin de régulariser votre tarification par rapport aux nouvelles ressources.

Le barème des participations familiales est annexé au règlement intérieur en vigueur.

d) Participation financière forfaitaire à certaines activités :

Une participation financière, en supplément du prix de la semaine, sera demandée pour les séjours (mini-camps) et certaines activités. Cette participation sera appliquée, aux enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 711 €.

Les familles devront s'en acquitter à réception de la facture. Le tarif de ces animations sera indiqué sur le programme d'activités : à partir d'un coût de 30 € par jour et par enfant (activité et transport), la participation supplémentaire demandée sera de 30% de ce coût.

e) Paiement et mode de règlement :

À réception de la facture, le paiement est exigible avant la date limite mentionnée sur la facture et devra être adressé à la Mairie, 1 place du Bourg, 45380 CHAINGY (Tél. 02.38.46.67.16), par chèques vacances ANCV, par TIPI (Titre Payable par Internet) sur le portail familles www.portail.chaingy-defi.net, ou par prélèvement automatique.

5) Assurance :

Chaque enfant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle corporelle (soit du type scolaire étendue, soit du type personnel). L'attestation d'assurance devra être fournie lors de l'inscription.

6) Renseignements à fournir lors de l'inscription :

Il sera nécessaire d'accomplir les formalités suivantes :

- Fiche de demande d'inscription, à compléter et à retourner à l'Espace Jeunesse ou en Mairie avant la date limite mentionnée sur celle-ci.
- Fiche de renseignements (mise à jour possible sur le portail familles).
- Fiche sanitaire complétée.
- Copie d'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle corporelle souscrite.

7) Le fonctionnement :

Le Club Ados fonctionne avec un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation. Celui-ci est à la disposition des parents. Il peut être consulté à l'Espace Jeunesse.

a) Les activités :

Le planning des activités sera affiché à la structure ainsi qu'à la Mairie et consultable sur le site de la commune.

b) La restauration :

Chaque jour le déjeuner (si inscription à la journée avec repas) et le goûter sont pris en charge dans le tarif journalier. Lors des sorties à la journée, un pique-nique sera demandé à la famille.

c) Absence et maladie :

Pour toutes absences, prévenir le service avant 10 heures le matin.
Seules les absences pour maladie avec certificat médical ne seront pas facturées.
Toutes autres absences seront facturées.

Tout enfant malade ne pourra pas être admis à l'accueil de loisirs.
Tout enfant malade durant l'accueil de loisirs sera dirigé vers ses parents ou une personne agréée par eux après que ceux-ci aient été si possible avertis.

En cas d'accident ou de maladie durant l'accueil de loisirs, les parents seront immédiatement prévenus. Le responsable de l'accueil de loisirs prendra avis auprès du centre 15 qui indiquera la démarche utile.

Si l'enfant suit un traitement, le directeur de l'accueil de loisirs devra être prévenu. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance ou PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), l'organisateur de l'Accueil de Loisirs devra être associé à sa mise en place et signataire de celui-ci.

d) Départ et arrivée du jeune :

Le jeune pourra se présenter et repartir seul sous accord préalable des parents dans la fiche de renseignements. La commune de Chaingy décline toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture du Club Ados.

Au cas où le jeune serait présent à l'heure de fermeture et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le Directeur fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à suivre.

8) Règles de vie en collectivité :

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades, du personnel d'encadrement...). En cas de détérioration délibérée, les parents supporteront les frais de remise en état. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre pour le bien du jeune et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire, voire définitive pourra également être prononcée par le Maire.

9) Précautions :

Il est interdit d'apporter au centre des objets dangereux comme des couteaux, des pétards... Si un jeune est trouvé avec un tel objet, celui-ci sera confisqué par la personne de garde et remis aux parents. En cas de récidive, le jeune pourra être exclu de la structure par décision du Maire.

Il est recommandé de ne pas laisser aux jeunes des objets de valeur (montre, gourmette, chaîne, téléphone portable, MP3...). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité. De plus, les MP3, iPod, téléphone portable, DS... ne doivent pas être utilisés lors des activités sous peine que l'objet soit confisqué.

Il est interdit de fumer, de rapporter de l'alcool ou de la drogue au Club Ados sous peine d'exclusion définitive.

10) Non-respect du présent règlement :

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'inscription sera suspendue.

11) Acceptation :

Le seul fait d'inscrire un jeune aux Club Ados constitue, pour lui et ses parents, une acceptation de ce règlement.

Ce présent règlement est susceptible d'évoluer en cours d'année selon les nécessités du service. Toutes modifications seront notifiées aux usagers du Club Ados.

Fait à Chaingy, le 01 Septembre 2025



Le Maire,

Jean Pierre DURAND



**BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024**



QUOTIENT FAMILIAL CNAF	<u>PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR ENFANT</u>		
	Pour une journée complète avec repas	Pour une journée sans repas ou une demi-journée avec repas <i>(80% du tarif de la journée avec repas)</i>	Pour une demi-journée sans repas <i>(50% du tarif de la journée avec repas)</i>
de 0 à 200	2,20 €	1,76 €	1,10 €
de 201 à 400	3,36 €	2,69 €	1,68 €
de 401 à 600	6,65 €	5,32 €	3,33 €
de 601 à 800	9,98 €	7,98 €	4,99 €
de 801 à 1000	11,48 €	9,18 €	5,74 €
de 1001 à 1200	11,99 €	9,59 €	6,00 €
de 1201 à 1400	13,01 €	10,41 €	6,51 €
de 1401 à 1600	14,03 €	11,22 €	7,02 €
de 1601 à 1800	15,05 €	12,04 €	7,53 €
de 1801 à 2000	16,07 €	12,86 €	8,04 €
de 2001 à 2200	16,20 €	12,96 €	8,10 €
de 2201 à 2400	16,48 €	13,18 €	8,24 €
de 2401 à 3000	16,64 €	13,31 €	8,32 €
> 3000	16,80 €	13,44 €	8,40 €
Enfant résidant hors commune	Commune hors CCTVL*	33,60 €	26,88 €
	Commune de la CCTVL*	Tarif en fonction du Q.F. X 2	

* CCTVL = Communauté de Communes des Terres du Val de Loire